



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/211
24 mars 1993

Quarante-septième session
Point 102 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/47/827)]

47/211. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné, en ce qui concerne l'exercice terminé le 31 décembre 1991, les rapports financiers et les états financiers vérifiés de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Centre du commerce international et l'Université des Nations Unies 1/, du Programme des Nations Unies pour le développement 2/, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance 3/, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient 4/, de l'Institut des Nations

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 5 et rectificatif (A/47/5), vol. I et Corr.1, sect. I et V; vol. II, sect. I et V; et vol. III, sect. I et V.

2/ Ibid., Supplément No 5A (A/47/5/Add.1), sect. I et V.

3/ Ibid., Supplément No 5B (A/47/5/Add.2), sect. I et IV.

4/ Ibid., Supplément No 5C (A/47/5/Add.3), sect. I et V.

Unies pour la formation et la recherche 5/, des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 6/, du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement 7/, du Fonds des Nations Unies pour la population 8/ et de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains 9/, les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes 10/, le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes quant aux mesures correctives à prendre 11/ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 12/,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à faciliter la communication, par les fonctionnaires, d'informations concernant les cas de mauvais usage des ressources de l'Organisation, les contrôles internes relatifs au versement des indemnités et prestations et le recouvrement du trop-perçu au titre du remboursement de l'impôt sur le revenu 13/, ainsi que du rapport du Secrétaire général sur le système administratif

5/ Ibid., Supplément No 5D et rectificatif (A/47/5/Add.4 et Corr.1), sect. I et V.

6/ Ibid., Supplément No 5E (A/47/5/Add.5), sect. III.

7/ Ibid., Supplément No 5F (A/47/5/Add.6), sect. I et V.

8/ Ibid., Supplément No 5G et rectificatif (A/47/5/Add.7 et Corr.1), sect. I et V.

9/ Ibid., Supplément No 5H et rectificatif (A/47/5/Add.8 et Corr.1), sect. I et IV.

10/ Ibid., Supplément No 5 et rectificatif (A/47/5), vol. I et Corr.1, sect. II et III; vol. II, sect. II et III; et vol. III, sect. II et III; ibid., Supplément No 5A (A/47/5/Add.1), sect. II et III; ibid., Supplément No 5B (A/47/5/Add.2), sect. II et III; ibid., Supplément No 5C (A/47/5/Add.3), sect. II et III; ibid., Supplément No 5D et rectificatif (A/47/5/Add.4 et Corr.1), sect. II et III; ibid., Supplément No 5E (A/47/5/Add.5), sect. I et II; ibid., Supplément No 5F (A/47/5/Add.6), sect. II et III; ibid., Supplément No 5G et rectificatif (A/47/5/Add.7 et Corr.1), sect. II et III; et ibid., Supplément No 5H et rectificatif (A/47/5/Add.8 et Corr.1), sect. II et III.

11/ A/47/315, annexe.

12/ A/47/500.

13/ A/47/510.

/...

du Centre du commerce international 14/, qui ont été établis comme suite à la résolution 46/183 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1991,

Notant les mesures prises par les chefs de secrétariat et les organes directeurs des organismes et programmes des Nations Unies pour que les recommandations formulées dans les rapports de vérification antérieurs soient examinées avec toute l'attention voulue, ainsi que le Comité des commissaires aux comptes l'a fait observer dans les annexes à ses derniers rapports,

Soulignant qu'il importe pour tous les organismes et programmes des Nations Unies de gérer efficacement leurs ressources,

Préoccupée par les lacunes dans la gestion des programmes et la gestion financière, par les cas de mauvais usage ou d'usage frauduleux des ressources signalés par le Comité des commissaires aux comptes, et par d'autres allégations similaires,

Considérant que le Comité des commissaires aux comptes procède à des vérifications exhaustives, ainsi que le stipule l'article 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies,

1. Accepte les rapports financiers et les états financiers vérifiés ainsi que les opinions et les rapports du Comité des commissaires aux comptes concernant les organismes susmentionnés;
2. Accepte également le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes quant aux mesures correctives à prendre;
3. Note avec préoccupation que le Comité des commissaires aux comptes a assorti de réserves ses opinions concernant les états financiers de l'Organisation des Nations Unies, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, de même que son opinion concernant le respect des règles financières et des textes portant autorisation des opérations de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
4. Approuve toutes les recommandations et conclusions du Comité des commissaires aux comptes ainsi que les observations faites à leur sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport 12/;
5. Prie le Secrétaire général de présenter au Comité des commissaires aux comptes, dans un document distinct, les rapports financiers et les états financiers des opérations de maintien de la paix et de soumettre à l'Assemblée

générale ces textes ainsi que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes touchant ces rapports et états financiers, sans préjudice de la présentation des états financiers consolidés de l'Organisation des Nations Unies;

6. Prie le Comité des commissaires aux comptes d'étendre sa vérification à toutes les opérations de maintien de la paix sans réduire la vérification du budget ordinaire et des fonds extrabudgétaires et décide que tous les frais supplémentaires éventuels seront imputés sur les budgets des opérations de maintien de la paix concernés;

7. Rappelle qu'il importe que, avant de formuler ses conclusions et recommandations finales, le Comité des commissaires aux comptes donne au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies une possibilité adéquate de commenter ses constatations, conformément aux dispositions pertinentes du règlement financier et des règles de gestion financière;

8. Rappelle également sa résolution 46/183 et, à cet égard, invite le Comité des commissaires aux comptes à continuer d'inclure dans ses rapports des sections distinctes contenant un résumé des recommandations concernant les mesures correctives à prendre par les organismes et programmes des Nations Unies intéressés, avec indication de leur urgence relative;

9. Prend note avec préoccupation des constatations du Comité des commissaires aux comptes et prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies :

a) De renforcer le contrôle budgétaire pour éviter que les dépenses ne dépassent les budgets ou les attributions de fonds qui ont été approuvés;

b) D'améliorer, en ce qui concerne l'acquisition de biens et de services, la politique d'achats du point de vue de la rentabilité et de la transparence, notamment en réduisant le nombre des dérogations à la procédure d'adjudication et en veillant à ce que les raisons de ces dérogations soient consignées par écrit;

c) De s'attacher, à titre prioritaire, à appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant le recrutement, la rémunération et l'appréciation du comportement professionnel des experts, des consultants et du personnel engagé pour des périodes de courte durée;

d) De mettre en place un système plus efficace de gestion et de contrôle de l'octroi des indemnités et prestations aux fonctionnaires;

e) De resserrer le contrôle du stock des biens durables dans tous les lieux d'affectation, s'agissant notamment des opérations de maintien de la paix;

/...

et de lui rendre compte à ces sujets lors de sa quarante-huitième session;

10. Réaffirme l'importance des calendriers d'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes approuvées par l'Assemblée générale et prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies de lui présenter à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif à sa session de printemps en 1993 et par l'intermédiaire des organismes intergouvernementaux compétents, un rapport pragmatique indiquant les mesures à prendre comme suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes, y compris des calendriers d'application;

11. Note avec satisfaction les mesures que le Programme des Nations Unies pour le développement a prises pour mettre en place un mécanisme interne afin de donner effet aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes;

12. Prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies de veiller à ce que toutes les dispositions en vigueur du règlement financier, des règles de gestion financière et du Statut et du Règlement du personnel soient strictement observées, notamment celles qui ont trait au contrôle interne des dépenses et celles qui mettent en jeu la responsabilité personnelle des fonctionnaires et l'obligation redditionnelle qui leur incombe, et de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session des mesures prises pour renforcer les contrôles internes dans les domaines où des faiblesses ont été constatées;

13. Prie le Secrétaire général de lui soumettre à sa quarante-septième session des propositions concernant la possibilité :

a) De mettre en place des mécanismes juridiques efficaces pour récupérer les fonds détournés, ainsi que le Comité consultatif l'a recommandé au paragraphe 53 de son rapport;

b) D'engager des poursuites pénales contre ceux qui ont commis des fraudes à l'égard de l'Organisation;

14. Encourage le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies à prendre d'urgence des mesures pour renforcer l'indépendance et l'efficacité du système de vérification interne des comptes, à renforcer le dispositif prévu pour qu'il soit dûment tenu compte des constatations faites à l'occasion de la vérification interne des comptes et à lui rendre compte à ce sujet;

15. Prie le Comité des commissaires aux comptes d'évaluer la mesure dans laquelle ses recommandations sont suivies d'effet, de lui rendre compte à ce sujet à sa quarante-neuvième session par l'intermédiaire du Comité consultatif, qui recommandera les mesures qu'il juge appropriées pour assurer

/...

l'application de ces recommandations, et d'attirer l'attention sur celles de ces recommandations qui n'ont pas encore été appliquées;

16. Note avec satisfaction que le Comité des commissaires aux comptes a défini des domaines se prêtant à un examen horizontal qui porte sur l'ensemble des organisations dont les comptes ont été vérifiés et qu'il a l'intention de faire de même lors des vérifications futures;

17. Invite le Comité des commissaires aux comptes, eu égard à l'article 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, à rendre compte, selon qu'il jugera bon, de l'efficacité et de l'efficience avec lesquelles sont utilisés les fonds d'affectation spéciale dont le Secrétaire général a la responsabilité;

18. Invite également le Comité des commissaires aux comptes à récapituler, dans son résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations, les principales anomalies relevées dans la gestion des programmes et la gestion financière, les cas de détournement de fonds ou de fraude, ainsi que les mesures prises à cet égard par les organismes des Nations Unies;

19. Approuve les efforts faits par le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes pour s'assurer que les normes communes de vérification des comptes utilisées pour les organismes des Nations Unies sont conformes à celles qu'appliquent les organismes de vérification des comptes qui font autorité sur le plan international;

20. Invite instamment le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies à intensifier leurs efforts pour mettre au point des normes comptables communes pour l'ensemble du système des Nations Unies et à tenir compte de ces normes lors de l'établissement des états financiers pour l'exercice qui prendra fin le 31 décembre 1993;

21. Prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies de veiller à ce que, à l'avenir, la présentation de l'information relative à la situation de trésorerie soit conforme à des normes comptables communes;

22. Constata avec préoccupation que l'opinion donnée par le Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies s'entend sous réserve du recouvrement des contributions non acquittées par des Etats Membres 15/;

15/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 5 et rectificatif (A/47/5), vol. I et Corr.1, par. 369.

23. Appelle l'attention du Secrétaire général sur les répercussions que les conclusions formulées par le Comité des commissaires aux comptes à propos de la gestion de l'Organisation des Nations Unies peuvent avoir sur la réputation de celle-ci.

94e séance plénière
23 décembre 1992